

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2026

En l'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du conseil communautaire en exercice : 57 **Quorum : 29**

Date de convocation : 13 février 2026

Votants présents (33) : Monsieur Eric MATHIEU ; Madame Emeline MAGNIER-CARETTI, Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Monsieur Hervé MANGENOT ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Monsieur Alain GRIS; Monsieur Benjamin VOINOT; Monsieur Gérard WECKERING ; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Madame Valérie HOFFMANN ; Monsieur Denis VETIER ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Elisabeth DELCROIX; Monsieur Claude DELOFFRE ; Monsieur Alain ABSCHIEDT.

Avaient donné procuration (8) : Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) ; Madame Martine MICHEL (BLENOD LES TOUL) à Monsieur Jérôme RUFFIN (BLENOD LES TOUL) ; Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) à Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) ; Monsieur Alain GODARD (GEMONVILLE) Monsieur Eric MATHIEU (ABONCOURT) ; Madame Corinne FERRARO à Monsieur Jean Pierre CALLAIS ; Monsieur Charles MATOS (MOUTROT) à Monsieur Patrick AUBRY (CREZILLES) Madame Laurence BROQUERIE (THUILLEY AUX GROSEILLES) à Monsieur Samuel GRIS ((THUILLEY AUX GROSEILLES) ; Monsieur Cyril BICHET (URUFFE) à Madame Elisabeth DELCROIX (URUFFE).

Avaient donné pouvoir (0) : /

Présents	33	Votants	41	Procuration	8	Pouvoir	0
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

CC_2026_053 Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « eau potable »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté DCLC2/2025-7 portant mise à jour globale des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets annexes dépourvus d'autonomie financière,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe « eau potable»,
- Vu la délibération N°2025-001 en date du 23 janvier 2025 portant création du budget annexe « eau potable » ,
- Considérant que le budget « eau potable » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-207 en date du 11 décembre 2025, relative à la demande de dissolution du budget annexe « sécurisation eau potable » ,

Vu la délibération 2026-045 en date du 19 février 2026 relative au transfert de l'autorisation de programme n°01 libellée « Travaux de sécurisation en eau potable » dans le budget annexe « eau potable » pour un montant de 3 889 770,00 €,

Considérant que le budget annexe « sécurisation en eau potable » ne dispose pas d'autonomie financière et que sa dissolution implique la reprise de sa trésorerie par le budget annexe « eau potable » régi par la nomenclature M49 afin d'assurer la continuité du service, notamment pour poursuivre les travaux engagés dans le cadre de la sécurisation en eau potable sur le territoire,

Considérant le fait que la clôture comptable du budget annexe « sécurisation en eau potable » n'a pas pu être effectuée compte tenu que le compte financier unique pour l'année 2025 n'a pas pu être adopté lors de la présente séance,

Considérant l'avance de trésorerie déjà effectuée par le budget principal au budget annexe eau potable d'un montant de 300 000 €, votée par le conseil communautaire à la création dudit budget, ce montant n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement faute de trésorerie suffisante,

Considérant la consultation du compte de trésorerie à ce jour correspondant aux exécutions budgétaires effectuées tout au long de la vie du budget annexe « sécurisation en eau potable » depuis sa création en 2021 jusqu'au 31 décembre 2025, faisant état d'un débit de 508 153,07 €,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettra,

Considérant que cette avance de trésorerie devra être remboursée avant le 31 décembre 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « eau potable » d'un montant de 208 153,07 € (508 153,07-300 000 €).
- **prend acte** que le remboursement de l'avance devra intervenir avant le 31 décembre 2026

Le secrétaire de séance
Patrick AUBRY

Le Président,
Philippe PARMENTIER

